

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 14 mars 2022
- Taxes ordures ménagères an 2022
- Taux des taxes an 2022
- Taxe GEMAPI an 2022
- Budgets primitifs an 2022
- Fonds de concours mairie d'Uzer : réhabilitation commerces
- Adhésion Maison de l'emploi et de la formation an 2022
- Adhésion Initiative seuil de Provence an 2022
- Aides aux TPE avec point de vente
- Pôle enfance jeunesse : avenants
- Fête de la randonnée an 2022 : demande de subvention
- Réseau de proximité finances publiques : désignation d'un délégué
- Pépinière L'Espéridou : désignation d'un délégué
- Délégation au Bureau : modification
- Validation du schéma directeur cyclable
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- divers

Séance du 14 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian, Mme MOLLEN Dominique et Mme MOUTERDE Hélène (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie Hélène et M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (Uzer)

Absents excusés : Mme FOURNET Claudine, M PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Absents : M BASTIEN Franck, M. VILLALONGA Jérémy, Mme ALLEFRESDE Laurence,

Pouvoirs :

Mme FOURNET Claudine donne pouvoir à Mme MOLLEN Dominique

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M ROSE Hermand

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

M PAUL André donne pouvoir à M. BOIRON Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOLLEN Dominique

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2022 C 20220414-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2022.

OBJET : TAXES ORDURES MENAGERES AN 2022 C 20220414-02

Madame la Présidente rappelle les taux des taxes ordures ménages de 2021 :

Zone 1 (Largentière) : 10,90 %

Zone 2 (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers, Laurac, Montréal) : 10,90 %

Zone 3 (Joannas, Sanilhac) : 9.85 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux des taxes ordures ménagères pour l'année 2022.
- De valider les taux ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

M. NURY Didier souligne que les taux de taxes des ordures ménagères n'augmentent pas malgré la répercussion du SIDOMSA à la hausse suite l'augmentation de la TGAP.

Il ajoute enfin qu'un kit sera distribué dans chaque foyer récapitulant les nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} juillet 2022

Mme ALLEFRESDE Laurence arrive à 18 h 20

OBJET : TAUX DES TAXES AN 2022 C 20220414-03

Madame la Présidente rappelle les taux des taxes de 2021 :

Taxe foncière bâti : 2.66 %

Taxe foncière non bâti : 21.14 %

CFE : 28.64 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2022.
- De valider les taux ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : TAXE GEMAPI AN 2022 C 20220414-04

Madame la Présidente indique que pour l'année 2021 le produit d'imposition de la taxe GEMAPI était de 40 528.43 euros.

Le Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 avait délibéré pour fixer le produit d'imposition à 40528.43 euros pour l'année 2022.

Après ajustement des dépenses correspondant à la part GEMAPI, il est proposé de fixer le produit d'imposition de la taxe GEMAPI à 32924 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 32924 euros le produit d'imposition de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET GENERAL C 20220414-05-01

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif GENERAL de l'année 2022 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 937 617.20	2 937 617.20
Section d'investissement	3 546 803.30	3 546 803.30
Total budget	6 484 420.50	6 484 420.50

Précisions sur plusieurs comptes :

657363 : subvention au budget OIT : 102 000 euros

67441 : subvention au budget Atelier relais : 2 103 euros

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 ATELIER RELAIS C 20220414-05-02

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif ATELIER RELAIS de l'année 2022 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	68 098.25	68 098.25
Section d'investissement	61 433.24	61 433.24
Total budget	129 531.49	129 531.49

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 OIT C 20220414-05-03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif OIT de l'année 2022 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	137 682.20	137 682.20
Section d'investissement	27 232.03	27 232.03
Total budget	164 914.23	164 914.23

OBJET : FONDS DE CONCOURS MAIRIE D'UZER : REHABILITATION COMMERCES C 20220414-06

Madame la Présidente explique que la commune de Uzer a le projet de réhabiliter le bâtiment de ses commerces sur sa commune. Le coût du projet s'élève à 253 350 euros HT. La commune a demandé une subvention auprès du Département de 20 000 euros et donc demande un fonds de concours auprès de la CDC Val de Ligne. Il est donc proposé d'accorder un fonds de concours à hauteur de 50 % de la part du Département soit 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder à la commune de Uzer un fonds de concours d'un montant de 10 000 euros pour la réhabilitation du bâtiment abritant les commerces de la commune
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET : ADHESION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION AN 2022 C 20220414-07

Madame la Présidente indique que la Cotisation demandée pour la maison de l'emploi et de la formation pour l'année 2022 est de 2379 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le montant de 2379 euros pour l'année 2022, pour l'Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ADHESION INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE AN 2022 C 20220414-08

Madame la Présidente indique que la Cotisation demandée pour la maison de l'emploi et de la formation pour l'année 2022 est de :

6 317 habitants * 0.75 € = 4 737.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à avec 1 contre, 7 abstentions et 15 pour :

- De valider le montant de 4737.75 euros pour l'année 2022, pour l'Adhésion Initiative Seuil de Provence.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Il sera demandé un bilan auprès de cet organisme.

OBJET : AIDE AU TPE AVEC POINT DE VENTE C 20220414-09

Madame la Présidente indique qu'il y a deux demandes dans le cadre des aides au TPE avec point de vente :

Monsieur HULIN Valentin pour l'EUURL L'Inespérée restaurant à Largentière - demande une aide 1 669,40 euros.

Madame BUGAT Nais et Monsieur RIQUELME Sébastien pour la SARL – épicerie d'Uzer-demandent une aide de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les deux demandes ci-dessus dans la cadre des aides au TPE avec point de vente.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE : AVENANTS C 20220414-10

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 26/01/2016 , la Communauté de communes du "VAL DE LIGNE" a confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération cité en titre.

La première phase des travaux a consisté à désamianter le site et à en démolir la partie non conservée. La deuxième phase constitue la construction des bâtiments eux-mêmes.

Il s'avère que certains lots doivent faire l'objet d'avenants :

Lot 09B attribué à COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANNE

Suite à des travaux en moins et en plus pour adaptation aux contraintes du chantier et aux demandes des utilisateurs :

Montant du marché initial : 131 898.94 euros HT soit 158 278.73 euros TTC

Montant de l'avenant : -3.96 euros HT soit -4.75 euros TTC

Montant du nouveau marché : 131 894.98 soit 158 273.98 euros TTC

Et Lot 05B attribué à MANU CONSTRUCTION RENOVATION 07260 ROSIERES

Suite à des travaux en moins et en plus pour adaptation aux contraintes du chantier et aux demandes des utilisateurs

Montant du marché initial : 424 705.90 euros HT soit 509 647.08 euros TTC

Montant de l'avenant : - 2 184 euros HT soit - 2 620,80 euros TTC

Montant du nouveau marché : 422 521.90 soit 507 026.28 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les projets d'avenant présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de service, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame la Présidente laisse la parole à M. VEDOVATO Bernard qui explique que la fête de la randonnée se tiendra le 15 mai 2022 à Laurac. Il présente le plan de financement qui s'élève à 4 574 euros. Il serait opportun de demander une subvention au titre du FIL au Conseil Départemental d'un montant de 200 euros. L'entreprise PLANCHER a fait un don de 400 euros pour cette fête.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de budget de la fête de la randonnée du 15 mai 2022 qui se tiendra à Laurac
- de demander une subvention au titre du FIL auprès du Département
- de valider le don de 400 euros de la part de l'entreprise PLANCHER
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET : RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES : DESIGNATION D'UN DELEGUE C 20220414-11

Madame la Présidente indique que dans le cadre du réseau de proximité des finances publiques, il y a lieu de désigner un délégué.

Monsieur VIELFAURE Robert se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la désignation d'un délégué dans le cadre du réseau de proximité des finances publiques en la personne de Monsieur VIELFAURE Robert.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : PEPINIERE L'ESPELIDOU : DESIGNATION D'UN DELEGUE C 20220414-12

Madame la Présidente indique que dans le cadre de la pépinière l'Espélidou, il y a lieu de désigner un délégué.

Madame BAULAND Brigitte se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la désignation d'un délégué dans le cadre de la Pépinière l'Espélidou en la personne de Madame BAULAND Brigitte.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : DELEGATION AU BUREAU : MODIFICATION ET PROPOSITION C 20220414-13

Madame la Présidente indique qu'il serait opportun d'ajouter à la délégation vers le Bureau :

- De gérer des sinistres et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance.
- De gérer les remboursements des billetteries de l'OIT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider à la délégation vers le bureau les propositions ci-dessus.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE C 20220414-14

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE qui expose que 6 EPCI du Sud Ardèche (Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes), constituées en groupement, ont été lauréates de l'Appel à Projets « Vélo et Territoires » de l'ADEME en 2019. Un des axes de cet AàP correspondait à l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable.

Dans la continuité de la Via Ardèche qui relie ces territoires, les objectifs principaux du Schéma étaient :

- D'avoir un panorama des pratiques et offres actuelles en matière de vélo sur le Sud Ardèche et des besoins et attentes des publics,
- De saisir et hiérarchiser les enjeux de cyclabilité et de pratiques,
- De dresser les orientations d'une politique cyclable partagée,
- Et de la décliner en un programme d'actions pour nos territoires.

Ce schéma est composé de 3 parties, les deux premières, Diagnostic territorial et Analyse des enjeux ainsi que politique vélo et orientations stratégiques, sont communes aux 6 collectivités.

La dernière, Plan d'actions opérationnel porte essentiellement sur des projets propres à chaque territoire (liaisons cyclables complémentaires, identification de boucles...).

Si ce schéma doit être partagé et validé par les 6 collectivités, chacune agira pour son compte ou en complémentarité des communes et du Département, gestionnaires de voirie.

Pour le Val de Ligne, le plan d'actions opérationnel prévoit l'aménagement (voie partagée sur route ou sur chemin existant, trottoir partagé, voie verte) de :

- La liaison voie verte Largentière à Rocher : 4.7km – 163 000€
- La liaison voie verte Ginestet à Laurac et Montréal : 8.3km – 1 060 000€
- La liaison Laurac à Ruoms : 8.7km – 190 000€

La communauté de communes du Val de Ligne est compétente pour aménager la Via Ardèche sur son territoire (Uzer-Largentière). L'aménagement du maillage vélo depuis cet axe ossature relève de la compétence des gestionnaires de voirie soit la commune soit le Département. Aussi, ce Schéma Directeur Cyclable, document de planification, les guidera.

Ce schéma viendra également nourrir l'étude du futur Plan Local d'urbanisme intercommunal.

Le Schéma Directeur Cyclable Sud Ardèche a été validé en Comité de pilotage du groupement le 21 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le Schéma Directeur Cyclable Sud Ardèche tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 7 pour et 15 abstentions :

- De valider le schéma Directeur Cyclable Sud Ardèche tel qu'annexé à la délibération.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Les membres présents ont commenté longuement la portion Bellevue –Ruoms et estiment qu'il y a un danger pour la sécurité des usagers du vélo.

M. DELEUZE Johan rappelle que si les aménagements de voie sont prévus hors des voies départementales, ils seront à la charge des communes concernées.

M. DELEUZE Johan précise que le Département n'a pas fixé d'échéancier pour les futurs travaux d'aménagements de voies en vue du cyclable.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20220414-15

Séance du 7 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le sept mars à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard, ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

Objet : DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2022 B20220307-02

Madame la Présidente laisse la parole à M. BOIRON Bernard vice-Président qui rappelle que par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, il a été décidé de lancer une consultation pour le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2022. La consultation est divisée en 2 lots : lot 1 : communes de Joannas, Laurac, Montréal, Rocher, Sanilhac et Tauriers et lot 2 : communes de Chassiers, Chazeaux, Largentière, Prunet et Uzer. Le candidat peut répondre à 1 ou 2 lots. Les critères d'attribution : moyens humains et matériels mobilisés : 30 % et prix : 70 %
5 entreprises ont été consultées. Et 2 entreprises ont fait une offre : entreprise JOUVE TP pour les 2 lots et entreprise CARDINAL pour le lot 2. Les 2 cabinets ont fait une offre. Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :
Lot 1 – 1/- entreprise JOUVE TP pour un montant de 20 475.06 euros HT
Lot 2 – 1/ - entreprise CARDINAL pour un montant de 17 849.61 euros HT
2/ – entreprise JOUVE TP pour un montant de 19 143.06 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2022
- De valider le classement des offres proposé ci-dessus
- De retenir l'offre pour le lot 1 – 1/- entreprise JOUVE TP pour un montant de 20 475.06 euros HT
- De retenir l'offre pour le lot 2 – 1/ - entreprise CARDINAL pour un montant de 17 849.61 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce marché.

Etude aménagement de la Via Ardèche en Val de Ligne B20220307-01

Madame la Présidente explique que l'aménagement de la traversée de la RD5 à Largentière par la voie verte implique de rogner la falaise le long de la route. Afin d'estimer les travaux et notamment la mise en sécurité, une étude géologique doit être faite.

Le SDEA, assistant à maîtrise d'ouvrage, a lancé une consultation et une seule entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise 2G- Génie géologique dont le devis s'élève à 5 520 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Bureau décide à l'unanimité :

- De valider le devis de l'entreprise 2G – génie géologique s'élevant à 5 520 euros TTC pour l'étude géologique
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

Séance du 4 avril 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à 9 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, ROSE Hermand
Absent excusé : VEDOVATO Bernard,

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

OMBRIERES-PERGOLA B 20220404-01

Madame la Présidente explique que les espaces extérieurs du rez-de-chaussée haut du bâtiment Pôle enfance jeunesse ne bénéficient pas d'ombre. Il serait opportun de prévoir des voiles d'ombrage afin d'améliorer le confort des utilisateurs en faisant baisser la température tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de façon naturelle.

Un devis a été établi par l'entreprise ISOLATIONS STORES située à 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS. Le montant s'élève à 11 990.40 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le besoin d'ombrage sur les espaces extérieurs du rez-de-chaussée haut
- De valider le devis de l'entreprise ISOLATIONS STORES 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS dont le montant s'élève à 11 990.40 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

VEGETALISATION DU SITE POLE ENFANCE JEUNESSE B20220404-02

Madame la Présidente explique que le site du Pôle enfance jeunesse comprend des espaces bâti-béton-pierre et goudron- et afin d'améliorer le confort des usagers du site, il serait opportun de végétaliser le site. Cette action permettra de faire baisser la température. Un devis a été établi par l'entreprise SARL LE BON PLANT 07260 ROSIERES qui s'élève 6 011.40 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De végétaliser le site du pôle enfance jeunesse afin d'améliorer le confort des utilisateurs
- De valider le devis établi par SARL LE BON PLANT 07260 ROSIERES s'élevant à 6 011.40 euros HT
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

VOIE DOUCE UZER LARGENTIERE : DEMANDE DE RACCORDEMENT ALIMENTATION TUNNEL B20220404-03

Madame la Présidente rappelle qu'il a été décidé de confier au SDEA par convention le mandat de maîtrise d'ouvrage par délibération en date du 17 janvier 2022 pour la construction de la voie douce Uzer Largentière. Le SDEA a demandé un devis auprès de ENEDIS pour le raccordement pour l'alimentation en électricité du tunnel. Le devis s'élève à 1331.28 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- de valider le devis de ENEDIS pour le raccordement pour l'alimentation en électricité du tunnel s'élevant à 1331.28 euros TTC
- d'autoriser le Président du SDEA ou l'un des vice-Présidents, agissant « au nom et pour le compte » dans le cadre du mandat, à engager; à signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les membres présents prennent acte des décisions du bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20220414-16

Madame la Présidente présente les décisions (ci-joint document).

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

Divers

Motion de soutien pour le Collège de la Ségalière de Largentière

Madame la Présidente donne lecture d'une demande de motion de soutien au collège de la Ségalière de Largentière de la part des parents d'élèves et de l'équipe enseignante

« Quel avenir pour le collège la Ségalière de Largentière ?

Un collège rural abandonné, un service public remis en cause et la République en danger

Nous refusons la baisse des moyens attribués à notre collège pour la rentrée prochaine :

- Une classe de 3^{ème} en moins à la rentrée 2022/2023, les conséquences sont dramatiques pour l'ensemble du collège. De nouveaux élèves de 4^{ème} n'ont pas le droit de s'inscrire dans le collège, qui est leur établissement de secteur. Comment peut-on accepter l'inégalité d'accès à l'enseignement public ?
- Seulement 5 professeurs à temps plein sur l'établissement, les autres travailleront sur 2 ou 3 établissements, ce qui rendra difficile le suivi des élèves au quotidien et la prise en compte des difficultés et de l'hétérogénéité des élèves. Comment peut-on accepter une remise en cause d'un service public engagé dans le territoire ?
- Les choix comptables imposés par l'administration de l'Education nationale nous contraignent à supprimer des options qui dynamisaient l'établissement, n'ayant plus de moyens humains et horaires suffisants. Comment peut-on accepter de renoncer à des actions culturelles qui bénéficiaient à des élèves vivant dans un territoire enclavé ?

Encore un service public en péril à Largentière ! Nous, citoyens, parents, élus et enseignants, continuerons à nous mobiliser pour que notre collège reste un collège rural attractif.

Les parents et les enseignants du collège La Ségalière de Largentière vous proposent de prendre position et de voter la motion suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De soutenir le collège public de La Ségalière de Largentière afin qu'il bénéficie d'une division supplémentaire pour la rentrée 2022, afin d'assurer à l'ensemble des citoyens l'égalité d'accès à l'éducation. Dans ce sens, nous interpellons le ministère de l'Education Nationale pour qu'il octroie les 29 heures nécessaires au maintien de cette division à la rentrée 2022.
- **Collège de la Ségalière** : M. BEAULATON David précise que le collège ne va pas continuer la section gymnastique alors que les élèves sont au niveau excellence cette année du fait de manque de professeurs
- **Rencontres du Tourisme** : M. VEDOVATO Bernard explique que la rencontre a eu lieu à Prunet le mercredi 13 avril 2022 et a connu un franc succès. Mme ALLEFRESDE Laurence félicite l'équipe de l'OIT pour leur implication.
- **Marché public pour repas de cantines et accueil de loisirs** : M. VEDOVATO Bernard rappelle que le marché de repas de cantines et de l'accueil de loisirs se termine en août 2022. Mme MOUTERDE Hélène confirme que la mairie de Chassiers a relayé cette information et a consulté un cabinet pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.